

Distr.
GENERALEA/2149
31 juillet 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISDOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

5 AUG 1952

Septième session

NOMINATION AUX POSTES VACANTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

1. Aux termes de l'article 20 du règlement de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale élit trois membres et trois membres suppléants de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; ces membres sont élus pour trois ans à partir du 1er janvier qui suit leur élection et leur mandat prend fin au 31 décembre qui suit l'élection de leurs successeurs; les membres élus sont rééligibles.

2. A sa quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 348 (IV), a nommé les personnes suivantes en qualité de membres et de membres suppléants de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 1950 :

Membres : M. R.T. Cristobal (Philippines)
M. E. de Holte Castello (Colombie)
M. N.I. Klimov (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Suppléants : Mlle Carol C. Laise (Etats-Unis d'Amérique)
M. A. Nass (Venezuela)
M. Ordonneau (France)

3. A la suite de la démission de Mlle Carol Laise et de M. A. Nass, l'Assemblée générale, à sa sixième session (résolution 581 (VI)), a nommé M. Keith Brennan (Australie) et M. Warren B. Irons (Etats-Unis d'Amérique) pour les remplacer pour une période d'un an commençant le 1er janvier 1952.

4. Comme le mandat des membres et des membres suppléants actuels expire le 31 décembre 1952, l'Assemblée générale devra, à sa septième session, en 1952, nommer trois membres et trois membres suppléants afin de pourvoir aux postes qui seront ainsi devenus vacants. Les personnes qui seront désignées exerceront leurs fonctions pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 1953.

5. Pour d'autres élections de ce genre, la procédure suivante a été adoptée : après avoir voté au scrutin secret, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de résolution dans lequel étaient indiqués les noms des personnes dont la Cinquième Commission recommandait la nomination. Afin d'accélérer les travaux de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose d'adopter, à la septième session, une procédure analogue.
